

## La visite avec le médecin du travail : un moment privilégié

Profitez de votre visite médicale pour :

- aborder les questions sur votre santé et vos conditions de travail
- dialoguer en toute confidentialité avec un expert médical spécialiste du secteur agricole
- contribuer à réduire vos risques d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- organiser un changement dans votre activité. En cas de difficulté, le médecin du travail examine avec vous et votre entreprise la possibilité d'un aménagement de poste, voire de reclassement.

## L'entretien intermédiaire avec l'infirmier MSA : l'assurance d'un suivi régulier

Avec l'infirmier, lors de l'entretien intermédiaire à la visite médicale, vous avez l'occasion de :

- faire le point et valider l'évolution ou le maintien de vos conditions de travail
- réaliser des examens complémentaires tels que le contrôle de votre vision, votre audition ou de vos fonctions respiratoires.

Au besoin, l'infirmier MSA pourra faire appel à l'expertise du médecin du travail MSA.

## Des experts de la santé en agriculture à votre service

Parce qu'ils connaissent les différents risques des métiers du monde agricole, les médecins du travail, infirmiers et conseillers en prévention MSA sont en mesure de vous apporter des réponses et des solutions adaptées et personnalisées pour votre santé et sécurité au travail.

Plus d'informations sur la prévention des risques dans votre filière agricole:

[references-sante-securite.msa.fr](http://references-sante-securite.msa.fr)



vous informer

## Tout savoir sur votre suivi médical au travail

Réf. 11410 - CCMSA - 2012 - VM - Crédits photos : P. Aucante, F. Baloncle, D. Eugène, P. Maurein, T. Lannier, J.M. Nossant / CCMSA Service Image(s) - DR.

**N'hésitez pas à contacter votre MSA.**

■ Salariés agricoles



MSA Caisse Centrale  
Les Mercuriales  
40, rue Jean Jaurès  
93547 Bagnolet Cedex

Santé-Sécurité au Travail  
[www.msa.fr](http://www.msa.fr)



L'essentiel & plus encore

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)



L'essentiel & plus encore

# Bénéficiez d'un suivi médical adapté

# Votre suivi médical est régulier

**Tout au long de votre vie professionnelle, la MSA prend soin de votre santé en vous proposant des visites médicales adaptées à votre situation.**

## **VOUS VENEZ D'ÊTRE EMBAUCHÉ**

- Dans les 90 jours suivants votre début de contrat ou de mission, visite d'embauche obligatoire avec le médecin du travail ; ce délai peut, dans certains cas, être de 30 jours.
- Vous êtes saisonnier : si votre contrat est supérieur à 45 jours, visite d'embauche obligatoire, sauf dans le cas où le poste que vous occupez est équivalent à celui de votre précédent contrat et qu'aucune inaptitude n'a été reconnue au cours des 24 derniers mois.

Si votre contrat est inférieur à 45 jours et que vous n'êtes pas exposé à des risques particuliers, vous bénéficierez d'actions de formation et de prévention. La visite d'embauche n'est pas obligatoire mais vous pouvez demander une visite médicale.

## **EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL**

Vous avez une interruption de travail pour raison médicale, dans ce cas, vous bénéficiez systématiquement d'une visite médicale spécifique à votre situation.

- La visite médicale de pré-reprise pour tout arrêt de travail supérieur à 3 mois.
- La visite de reprise dans un délai de 8 jours suite à :
  - un arrêt supérieur à 2 mois pour cause d'accident non professionnel ou de maladie,
  - un arrêt supérieur à 1 mois pour cause d'accident du travail,
  - un arrêt suite à un congé maternité ou maladie professionnelle.

**En complément des visites médicales obligatoires d'embauche ou de reprise du travail, vous bénéficiez régulièrement de visites médicales périodiques.**

## **LA VISITE MÉDICALE PÉRIODIQUE**

Vous bénéficiez d'une visite médicale périodique avec le médecin du travail MSA au moins tous les 30 mois. Si vous bénéficiez d'une surveillance médicale et si vous avez eu un entretien intermédiaire avec un infirmier dans l'année, la visite médicale périodique vous sera proposée tous les 48 mois minimum.

## **Si votre travail comporte des risques spécifiques**

Soit vous bénéficiez d'un examen de surveillance médicale renforcée (SMR) une fois par an, soit le médecin du travail fixe, selon votre cas, la périodicité des entretiens intermédiaires avec un infirmier et celle des visites médicales.

## **LA VISITE MÉDICALE À LA DEMANDE**

Demandée par votre employeur, votre médecin traitant, votre médecin du travail ou vous-même, elle permet d'évoquer un problème de santé au travail identifié par le demandeur.

Les médecins du travail et les infirmiers exercent leurs missions auprès de votre entreprise en concertation avec les conseillers en prévention.

## **ENSEMBLE ILS JOUENT UN RÔLE FONDAMENTAL POUR :**

- la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- le maintien de votre état de santé
- l'amélioration de vos conditions de travail
- l'aide au maintien dans l'emploi

## **ENSEMBLE ILS INTERVIENNENT DANS LES ENTREPRISES POUR :**

- inciter les employeurs à prendre toutes les mesures de prévention nécessaires
- réaliser des diagnostics
- faire des études de poste
- vous former
- conseiller et apporter une aide méthodologique, technique et financière

**Les risques professionnels sont évitables.**

## **Comment ?**

**L'équipe Santé-Sécurité au Travail de votre MSA est là pour vous apporter des conseils et des solutions.**



En 2011 :

- les médecins du travail en MSA ont réalisé plus de 390 000 examens médicaux
- 93% des visites médicales ont donné lieu à une décision d'aptitude au poste de travail et 1,2% à une décision d'inaptitude définitive

